



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Secteur privé

Question écrite n° 44491

Texte de la question

M. Jean-François Chossy appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme sur les pratiques concurrentielles que peuvent avoir certaines directions départementales de l'agriculture et de la forêt ou certaines directions départementales de l'équipement par rapport aux entreprises privées. En application des lois du 29 septembre 1948 et du 26 juillet 1995, ces services extérieurs peuvent apporter leur concours aux collectivités territoriales pour des missions d'études, de direction de travaux, et de conduite d'opération. Ces missions d'ingénierie publique peuvent effectivement avoir un véritable caractère de service public, notamment pour les petites communes rurales. Il lui cite toutefois l'exemple d'un agrée en architecture, exerçant en profession libérale, qui a été écarté d'un projet privé de construction d'un bâtiment industriel au profit d'une DDAF, à qui a été confiée l'entière réalisation du projet, de sa conception à la maîtrise d'oeuvre. Les architectes sont tout particulièrement touchés par la crise du bâtiment, et on comprend qu'ils ne puissent apprécier une concurrence de la sorte venant d'un service public ou les charges ne sont évidemment pas les mêmes. Il lui demande en conséquence, s'il envisage de prendre des initiatives pour remédier à cette situation, malheureusement préjudiciable pour les techniciens du secteur privé.

Données clés

Auteur : [M. Chossy Jean-François](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44491

Rubrique : Ingénierie

Ministère interrogé : équipement, logement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, logement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 octobre 1996, page 5616